

Déclaration de principes directeurs partagés pour la gestion de l'information géospatiale

Secrétariat de UN-GGIM
Division des Statistiques
Two UN Plaza DC2-1664B, New York, NY 10017
Tel: (212) 963-3042 or (212) 963-8578
Fax: (212) 963-9851
ggim@un.org | ggim.un.org

Préambule

Le Comité d'experts des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale reconnaît que :

- a) L'information géospatiale de haute qualité est essentielle pour l'analyse factuelle et la prise de décisions politiques éclairées en appui au développement durable, la croissance économique, la lutte contre la pauvreté, la paix et la sécurité, la réduction des risques de catastrophes et l'adaptation aux changements climatiques ;
- b) La possibilité d'utiliser l'information géospatiale pour favoriser la connaissance mutuelle et la coopération entre les États membres et les peuples d'un monde de plus en plus connecté, exigeant l'ouverture et la transparence;
- c) L'inébranlable confiance du public dans la fiabilité de l'information géospatiale qui fait autorité est indispensable et repose sur la reconnaissance et l'adhésion à un ensemble de valeurs et principes fondamentaux qui, lorsqu'ils sont appliqués à la gestion de l'information géospatiale, soutiennent l'indépendance professionnelle et la responsabilité des organisations d'information géospatiale;
- d) Le besoin de préceptes, de valeurs et de convictions qui clarifient les responsabilités sociales distinctives des autorités d'informations géospatiales, encourage et soutient les acteurs à tous les niveaux à faire les bons choix qui favorisent la confiance du public et inspirent la confiance aux données géospatiales, et attire les partenaires et les investissements;
- e) Pour être efficace, il est souhaitable que les principes directeurs soient incorporés dans les cadres institutionnels qui régissent les organisations d'information géospatiale et compris par tous les niveaux politiques et toutes les parties prenantes chez les autorités nationales.

Principes directeurs partagés

d'une organisation d'information géospatiale forte, fructueuse et adaptée.

Innovation

- a) **Le plaidoyer pour le Géospatial:** est renforcé par les défenseurs inébranlables qui promeuvent les applications de l'information géospatiale favorisant le développement durable, la croissance économique, la lutte contre la pauvreté, la paix et la sécurité, la réduction des risques de catastrophes et l'adaptation aux changements climatiques.
- b) **Collaboration et coordination:** encourager les collaborations nationale, régionale et mondiale qui sont fondamentales pour la facilitation des améliorations dans la gestion du développement, l'utilisation et le partage des données géospatiales, ainsi que l'intégration des données statistiques et d'autres informations, afin de créer de nouvelles connaissances et fournir des produits et services répondant aux besoins des utilisateurs.
- c) **Développement continu et reconnaissance du travail:** s'engager dans des politiques et des pratiques qui assurent le développement continu, les compétences professionnelles et pratiques éthiques des acteurs de l'information géospatiale.
- d) **Souplesse et adaptabilité:** relever et tirer avantage des avancées institutionnelles, technologiques et autres pour appuyer le développement et la mise à disposition de produits et services.
- e) **Données ouvertes:** lorsque cela est possible, adopter des politiques qui maximisent l'accès et l'utilisation des données géospatiales ouvertes, libres et illimitées pour l'innovation et la prise de décision efficace et efficiente et une société maîtrisant l'espace (« spatially enabled society »).

Gouvernance

- f) **Utilisation et adhésion aux normes géospatiales:** Opter pour l'élaboration de, l'adhésion à, et l'utilisation des normes géospatiales et des technologies interopérables de géo-traitement nationalement et internationalement reconnus. L'utilisation des normes et des technologies interopérables va faciliter la création efficace et



The Statement of Shared Guiding Principles for Geospatial Information Management

UN-GGIM Secretariat
Statistics Division
Two UN Plaza DC2-1664B, New York, NY 10017
Tel:(212) 963-3042 or (212) 963-8578
Fax: (212) 963-9851
ggim@un.org | ggim.un.org

efficiente, le partage, l'échange et l'utilisation de données géospatiales, le transfert ouvert des données entre les organisations, les plateformes et les applications et favoriser l'innovation, réduire les coûts de transaction, accroître la transparence, permettre la compatibilité internationale et la coopération sur le marché.

- g) **Propriété et responsabilité:** faciliter la confiance entre les créateurs, les fournisseurs et les utilisateurs de données géospatiales, créer une compréhension claire des données géospatiales par le biais de la publication de métadonnées, y compris des informations sur la propriété et les droits de propriété intellectuelle, les conditions d'accès et d'utilisation et les spécifications techniques (en particulier la monnaie, les modèles de données, la qualité et la précision). Cela soutiendra une utilisation et l'interprétation éclairées et adaptées à l'objectif prévu des données géospatiales. Les fournisseurs et les créateurs de données sont responsables de la conformité aux spécifications des ensembles de données géospatiales mises à la disposition pour la consommation et l'utilisation.
- h) **Transparence:** identifier les sources et les processus qui sont utilisés pour créer et fournir des données géospatiales officielles.
- i) **Respect et confidentialité:** exposer des niveaux élevés de responsabilité et de considération aux intervenants dans l'exécution des opérations quotidiennes. Une attention particulière doit être portée à la protection de la confidentialité de l'information géospatiale qui peut nuire à un individu, à la communauté et/ou à un État membre. Les données à caractère personnel doivent être particulièrement respectées et protégées.
- j) **Des normes de service:** Utiliser les meilleures solutions et pratiques de gestion de l'information géospatiale et viser l'excellence dans la prestation de services et la production de données géospatiales. L'accès approprié, la justice et l'équité sont à accorder à toutes les parties prenantes.
- k) **Cadre institutionnel:** encourager et créer des cadres juridiques, politiques et administratifs inclusifs et participatifs pour gérer les questions de propriété des données, de qualité des données, de confidentialité et de propriété intellectuelle.

- l) **Expertise:** valoriser l'expertise en connaissances et l'expérience nationales dans l'information géospatiale afin, où cela est approprié, de commenter et valider la qualité des jeux de données géospatiales couvrant le territoire national, en cherchant leur cohérence d'ensemble, afin de conseiller sur les questions d'application, d'interprétation et d'utilisation des données géospatiales.
- m) **Coopération internationale et harmonisation :** s'engager dans la coopération bilatérale et multilatérale dans la gestion de l'information géospatiale pour encourager des systèmes de gestion des données géospatiales efficaces et performants dans tous les États membres. L'harmonisation des données géospatiales nationales et des services aux niveaux régional et mondial est recommandée afin de répondre aux besoins des utilisateurs supranationaux.

Compliance

- n) **Souveraineté des États membres:** la disponibilité des données géospatiales précises, assurée et faisant autorité, pour soutenir les politiques publiques et procédures administratives, est une condition essentielle de l'autonomie, de la souveraineté et du développement économique des États membres. Ces données devraient être considérées et traitées comme une infrastructure de base pour chaque pays, à créer et préserver comme les autres infrastructures de base.
- o) **Respect du droit:** respecter les lois, règlements et pratiques administratives des États membres, au sein desquels ils opèrent, ainsi que les conventions et lois internationales ; éviter les conflits d'intérêts et sensibiliser les parties prenantes sur ces lois et conventions qui régissent et sont relatives aux opérations. La propriété intellectuelle des créateurs de données géospatiales et des fournisseurs doit être reconnue et protégée.

Septembre 2015

